

DEFINITION DE FONCTION CHEF DE SERVICE EDUCATIF PEREIRE

FAMILLE D'EMPLOI

Convention collective FEHAP 51 renouvelée
Filière : éducative et sociale - Cadres
Regroupement métier : cadres sociaux et éducatifs
Coefficient 507

RESUME DE L'EMPLOI

Placé sous la responsabilité du directeur de l'établissement auquel il rend compte de sa gestion, du management et du travail des équipes, le chef de service éducatif est en charge du bon fonctionnement et du suivi de l'activité.

Il est le responsable, auprès du directeur de l'établissement, de la mise en œuvre de la mission de l'établissement dans le cadre du projet associatif.

Garant de l'accueil, du bon fonctionnement des services, de la sécurité des biens et des personnes accueillies, du recouvrement des fonds remis par les hébergés pour le compte de l'association, il (elle) a en charge un service d'hébergement pouvant accueillir un public homme isolés dans le cadre de la stabilisation. Il (Elle) gère également avec son équipe un accueil et hébergement du public Hommes/Femmes, dits « grands précaires ».

ACTIVITES

➤ ENCADREMENT MANAGEMENT ET ANIMATION

Assure les admissions en lien avec le SIAO et participe à la mise en place d'une commission (concernant les places de proximité).

- Organisation, suit et le travail du travail des équipes
- Coordonne des différents membres de l'équipe pouvant être composée de compagnons, bénévoles et salariés
- Manager de l'équipe dans le cadre du projet social
- Assure des réunions hebdomadaires, entretiens annuels, organise les plannings (accueil, activités et ateliers).
- Gestion administrative du personnel en relation avec le service RH
- Participation au recrutement

➤ GESTION BUDGETAIRE

- Elaboration et suit le budget du service en relation avec la Direction de Territoire et la Direction Administrative et Financière
- Réalise des dossiers de subventions concernant le service
- Garantit la mise en place d'outils de suivi de gestion et de leur bon fonctionnement
- Rédige le rapport d'activité et de gestion, réalisation des dossiers de subvention concernant son service

➤ GESTION QUOTIDIENNE

- S'assurer l'accompagnement socio éducatif des personnes s (repas, entretien des chambres
- Propose met en place les actions d'accompagnement social individuel des personnes (santé, emploi, logement, vie sociale, ressources) au sein de l'équipe ou en partenariat interne et externe.

- Garantit l'application de la loi du 2 janvier 2002
- Elabore, rédige le projet d'établissement par le concours de l'équipe.

➤ DEVELOPPEMENT

- Adapte et développe le projet au regard de l'évolution des besoins
- Mise en place et animation d'une collaboration entre les services du territoire et avec la Direction des Interventions Sociales et Solidaires
- Développer des relations partenariales au niveau local et régional
- Réalise des différents rapports d'activités, des comptes rendus aux financeurs, évaluation des activités arts et culture, chaque année.

- Contribue et assure l'écriture du projet d'établissement

➤ REPRESENTATION

- Représente à l'extérieures par délégation
- Participation aux différentes commissions locales concernant le service dont il a la charge.

➤ ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

- Participe aux réunions internes à Emmaüs Solidarité
- Participe au sein du territoire aux réunions (DT, Séminaire....)
- Participe aux réunions d'analyse de la pratique encadrement

CONNAISSANCES

- Public en situation de précarité et difficulté sociale et en situation de grande exclusion
- Lois et règlements propres au secteur ainsi que réseaux administratifs et associatifs
- Conduite de projets individuels et collectifs
- Management
- Techniques de dynamique de groupe et d'animation
- Informatique

SAVOIR-FAIRE

- Ecoute, observation et évaluation
- Communication
- Argumentation
- Evaluation, analyse des besoins, capacité de synthèse
- Encadrement d'équipes
- Maîtrise de l'écrit professionnel
- Organisation et répartition du travail
- Capacité d'initiative, force de proposition

QUALITES

- Sens relationnel
- Sens de l'analyse
- Rigueur
- Capacité à innover et à participer à l'évolution de projet du service

AUTONOMIE

Sous l'autorité du directeur de l'établissement, le chef de service éducatif dispose, par délégation, d'une autonomie pour le suivi des publics, l'animation et l'organisation des équipes de salariés, compagnons et de bénévoles de ses services, et dans la création et l'entretien de relations partenariales internes et externes.